



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BONREPOS - SUR - AUSSONNELLE**

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2012**

\*\*\*\*\*

**OBJET : OBLIGATION DE DEPOSER D'UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION  
D'UNE CLÔTURE**

L'an deux mille douze et le onze octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GASC Daniel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/10/2012

PRESENTS : MM. COMBRET. VIOLERO. GELIS. CAUBET. FEKIR. HUTFER. LAGARDE. LE MAÎTRE. SANS.

ABSENTS/EXCUSES : MM. RALIERE (procuration à D. GASC). CHEBELIN

Mademoiselle CAUBET Isabelle a été élue secrétaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R 421-12,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

**Considérant** l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré le jour mois et an que dessus.

le Maire

